



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Reconversion disciplinaire dans le second degré sans changement de corps

Année scolaire 2019-2020

Références : décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.

**Rectorat de l'académie
de Poitiers**
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de la Vienne

Direction des ressources humaines

**Division de l'accompagnement et de
la formation des personnels (Dafop 3)**

Affaire suivie par

Ludivine Brosseau
Tél : 05-16-52-67-72
Courriel : ludivine.brosseau@ac-poitiers.fr

Mélanie Lafon
Tél : 05-16-52-67-73
Courriel : melanie.lafon@ac-poitiers.fr

Pour attribution

Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs
académiques des services départementaux de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
S/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs
académiques des services départementaux de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les IA IPR, IEN – ET-EG - IO

Pour information

Mme Baladi – DPE
Mme Marie-Pierre Ambeaud, conseillère mobilité carrière
DOSES

Rectorat de Poitiers
Adresse postale
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers cedex

Date : 15 octobre 2018

Sommaire :

- I- Cadre général
- II- Calendrier et modalités de candidature

Les dispositions du décret 2007-1470 ci-dessus référencé, concernent la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat. Son objet est « de les habiliter à exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées durant l'ensemble de leur carrière, en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions du service. Elle doit favoriser le développement professionnel de ces fonctionnaires, leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles ».

Dans ce cadre, et selon les besoins recensés au niveau académique, il est possible pour les enseignants du second degré d'entreprendre un **changement de discipline à l'intérieur d'un même corps** (le changement de corps étant une procédure particulière relative au détachement).

A l'issue d'un parcours de reconversion d'un an (deux ans maximum), l'agent est sollicité afin d'entériner ou non son changement officiel de discipline.

I- CADRE GENERAL

La procédure de reconversion disciplinaire se déroule en plusieurs phases :

- La première année scolaire sera consacrée à une mise en situation réelle dans la nouvelle discipline **à temps complet**. L'enseignant demeurera titulaire de son poste dans son établissement pour cette année, même s'il n'y exercera pas.
- Il est demandé à chaque inspecteur disciplinaire de veiller à la mise en place d'un accompagnement spécifique (parcours de formation, tutorat, visites-conseil, inspections, etc.) afin d'aider l'agent dans ce projet de réorientation professionnelle.
- A l'issue de cette année une validation des compétences dans la nouvelle discipline sera demandée à l'inspecteur de la discipline d'accueil.
- Un changement officiel et définitif de discipline sera entériné par le ministère.

Toute procédure de reconversion disciplinaire **implique a priori une mobilité géographique** : tant pour l'année de mise en œuvre (lieu d'exercice de la nouvelle discipline), que pour l'année suivante : une fois la nouvelle discipline officielle entérinée, la participation au mouvement intra académique est obligatoire.

II- CALENDRIER ET PROCEDURE DE CANDIDATURE

Les enseignants qui souhaitent entamer une reconversion disciplinaire pour la rentrée 2019-2020 doivent :

- Recueillir les avis de leur chef d'établissement et de l'inspecteur de leur discipline d'origine (annexe 1)
- Envoyer ensuite, **avant le vendredi 4 janvier 2019** à la Dafop 3, à l'attention de Mme Ludivine Brosseau, les documents suivants :
 - le formulaire ci-joint (annexe 1) ;
 - un CV ;
 - une lettre de motivation ;
 - copie des diplômes liés à la discipline visée.
- Un accusé de réception sera envoyé aux candidats afin de leur notifier que leur dossier a été reçu par nos services.

- Chaque candidature sera transmise au corps d'inspection de la discipline d'accueil et à la conseillère mobilité carrière, au fur et à mesure de leur réception.
- L'étude des dossiers par la conseillère mobilité carrière donnera lieu à un entretien téléphonique qui permettra au candidat de présenter son projet de reconversion professionnelle.
- L'étude des dossiers par les inspecteurs pédagogiques donnera lieu à des entretiens présentiels afin d'évaluer les motivations et le projet professionnel de chaque candidat. La mise en situation réelle dans la nouvelle discipline, selon les conditions décrites ci-dessus commencera au 1^{er} septembre 2019.

Une attention particulière doit être portée sur la date de retour des dossiers complets à la Dafop 3, fixée au **vendredi 4 janvier 2019**.

Par la suite, chaque inspecteur devra dans la mesure du possible transmettre son avis circonstancié, au plus tard pour le **vendredi 1^{er} février 2019**.

Je vous remercie d'inviter les personnels placés sous votre autorité, à d'une part, porter une attention particulière à la constitution du dossier, et notamment à sa pertinence pédagogique et professionnelle, et d'autre part, à ne pas méconnaître la mobilité géographique associée à une mobilité professionnelle.

Armel de la Bourdonnaye

Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités